



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 05 MAI 2017

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public à
l'occasion de la manifestation **Tous à vélo** le
dimanche 25 juin 2017

N° Départ : 283/2016/147/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route.

- Considérant** que le domaine public sera occupé le dimanche 25 juin 2017 de 9 heures à 13 heures,
- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la manifestation « **Tous à vélo** » le dimanche 25 juin 2017, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies de la commune afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé le dimanche 25 juin 2017 de 9 heures à 13 heures à l'occasion de la manifestation « **Tous à vélo** » organisée par la ligue varoise de prévention sur la place Général de Gaulle, rue de la Serre et une partie du parking du boulodrome Avenue Maréchal Juin.

Article 2 : Le circuit vélos se fera sur les axes suivants :

- Place Général de Gaulle,
- Rue de la République,
- Rue Gabriel Péri,
- Rue notre Dame,
- Faubourg notre Dame,
- Avenue du 6° RTS,
- Rue République,
- Place Général de Gaulle.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 4 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le